



Appel à projets

Mobi'Lab Région SUD

Soutenir la transition écologique dans les transports et la mobilité
par des solutions innovantes

Cadre général d'intervention

Sommaire

1. Préambule	p 2
2. Descriptif et objectifs de l'Appel à Projets	p 2
3. Conditions et critères d'éligibilité	p 3
4. Pièces à fournir	p 4
5. Sélection des projets	p 5
6. Aide régionale	p 5
7. Calendrier de l'appel à projets	p 9
8. Modalités de candidature	p 9
9. Information et communication	p 10
10. Lien du porteur de projet avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	p 10
11. Suivi du projet par la Région	p 10

ANNEXES

Annexe 1	
Lettre de candidature à l'appel à projet et d'attestation sur l'honneur	p 12
Annexe 2	
Délégation de signature	p 13
Annexe 3	
Mentions légales	p 14
Annexe 4	
Autorisation d'utilisation des données à caractère personnel	p 15
Annexe 5	
Attestation De mininis	p 16

1. Préambule

Avec l'adoption de ses deux premiers plans Climat en 2017 et en 2021, puis de son premier « budget vert en 2023 », la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a inscrit au cœur de son projet la transformation écologique et énergétique du territoire, notamment dans les transports et la mobilité.

Les objectifs de la Région se déclinent en quatre orientations stratégiques (ACoRS) : Adaptation aux défis écologiques et sociaux mondiaux, **Conversion** des véhicules et diminution de l'intensité carbone des carburants, **Report modal** et multimodalité, **Sobriété** des modes de vie et des déplacements motorisés associés.

En 2017, la Région a souhaité venir en appui financièrement à la filière régionale de la mobilité innovante en stimulant l'expérimentation et le développement de nouvelles solutions de mobilité.

Cette volonté s'est traduite notamment par la préfiguration puis la mise en œuvre à partir de 2019 d'un dispositif expérimental, intitulé « ROAD LAB » permettant, dans le cadre d'une démarche d'opportunité, le repérage puis le financement ou le co-financement par la Région de différents projets de type expérimental mis en œuvre en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur répondant à cet objectif.

Ainsi, entre 2019 et 2021, la Région a soutenu différents projets déployés en région (navettes autonomes, changement d'usages, nouvelle motorisations, etc...).

La Région souhaite poursuivre cette démarche, toujours de type expérimental, à travers un appel à projets intitulé Mobi'Lab Région SUD, dans l'objectif identique de stimuler l'innovation sur son territoire pour accélérer la transition énergétique et écologique au profit de la population et des acteurs de la mobilité et du transport de marchandises/logistique, en cohérence avec le « Plan Climat 2 : Gardons une COP d'avance ».

2. Descriptif et objectifs de l'Appel à Projets

Le présent appel à projets cible des projets expérimentaux ou des innovations, y compris celles qualifiées de « low tech ».

Ces innovations peuvent être d'ordre technologique, serviciel, organisationnel ou social, appliquées à tout type de transport : terrestre (routier, ferroviaire, vélo, marche), fluvial, maritime ou aérien, à la logistique (marchandises) ou au transport de voyageurs, etc ...

Les projets ou innovations déposés devront répondre à une ou plusieurs des orientations stratégiques (ACoRS) de la politique régionale en matière de transition écologique et énergétique des transports :

- adaptation aux défis écologiques et sociaux mondiaux,

- conversion des véhicules et diminution de l'intensité carbone des carburants, à l'exclusion des projet n'intégrant pas une réduction de l'empreinte matière et énergétique des véhicules,
- report modal et remplissage de véhicules,
- sobriété et changement d'usages/comportements.

Les nouveaux modes d'exploitation des infrastructures sont des voies que la Région souhaite également investiguer.

Les candidats à l'Appel à Projets sont invités à proposer toute démarche expérimentale, en propre ou en partenariat, située sur le territoire régional.

Les candidats sélectionnés à l'issue de l'Appel à Projets pourront solliciter une aide auprès de la Région (subvention d'investissement ou subvention pour action spécifique de fonctionnement).

Pour cela, ils devront répondre aux conditions et critères d'éligibilité de l'Appel à Projets développés ci-après.

3. Conditions et critères d'éligibilité :

Pour participer au présent appel à projets, le candidat doit respecter les critères suivants :

- être une entreprise (fournisseurs de matériels ou de solutions), un opérateur logistique ou de transport de voyageurs, un acteur de l'économie sociale et solidaire (entreprise, coopératives, associations...), ou une Collectivité territoriale ;
- porter un projet innovant (produit, services) ou une innovation déployé-e en Provence-Alpes-Côte d'Azur et répondant à un ou plusieurs objectifs de la politique régionale en matière de transition écologique et énergétique des transports (ACoRS) tel que décrit dans le présent appel à projets ;

Important :

Le projet peut faire l'objet d'un co-financement de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou d'une collectivité territoriale, auquel cas :

- seront éligibles au financement régional uniquement des postes de dépenses ne faisant pas partie de l'assiette subventionnable déjà financés par la Région au titre d'un autre dispositif ou aide ;
 - le montant de l'aide régionale ne peut porter le taux maximum de financement public inscrit dans le Règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (80 % du coût du projet) ;
 - l'aide accordée devra respecter la réglementation européenne, au regard du des régimes d'aide communautaire choisi(s). En l'espèce, l'aide régionale prévue dans le présent appel à projets est adossée au régime d'aide communautaire, dit « De minimis » ;
- pour les entreprises, association, coopératives, ... être en mesure de produire au minimum un bilan fiscal (avec, en cas d'absence de bilan, la possibilité de présenter un business plan) ;

- être à jour de ses cotisations fiscales et sociales ;
- être à jour de ses obligations vis-à-vis de la Région (absence de titre de recette en cours de recouvrement, sauf si ce dernier fait l'objet d'un échéancier de paiement conclu avec le Payeur régional) ;
- ne pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne UE 2014/C 249/01 du 31/07/2014 (entreprises, associations, coopérative,...) ;
- ne pas avoir reçu, sur les 2 exercices fiscaux précédents et sur l'exercice en cours au titre du régime d'aide communautaire « de minimis », un montant d'aide supérieur au plafonds retenu par Commission européenne ; lorsque l'entreprise fait partie d'un groupe, ce plafonds est appliqué au niveau de ce dernier.

4. Pièces à fournir

Les candidats à l'Appels à Projets devront fournir les documents suivants :

- Le **courrier de candidature et d'attestation sur l'honneur**, sur papier sur papier à en-tête, datée et signée par la personne habilitée à représenter l'entreprise. (annexe 1) ;
- Une **présentation du porteur du projet et de l'équipe projet** permettant d'en apprécier le profil (activités, actionnariat, références, compétences, ...) ;
- Une **présentation technique du projet** permettant d'en apprécier ex ante le contenu, les ambitions, les problématiques traitées, le calendrier, les partenaires, le caractère différenciateur, la réponse à un ou plusieurs objectifs ACoRS visés par la stratégie régionale, des indicateurs de mesure (ex : , ainsi que les acteurs et partenaires impliqués et leur(s) rôle(s) respectifs dans le projet, le budget, le modèle économique, les indicateurs d'activité et indicateurs d'impact (en particulier les tonnes de CO2 ou les émissions de polluants évitées), les retombées potentielles ou prévues pour le territoire régional (partenariat technologique ou économique, investissements, créations d'emploi, etc...)
- La **fiche de délégation de signature**, lorsque le signataire du dossier de candidature à l'appel à projets n'est pas la personne dument habilitée à représenter la structure candidate (annexe 2) ;
- L'**attestation d'autorisation d'utilisation des données à caractère personnel** des personnes dont les noms et coordonnées figurent dans le présent dossier de candidature (annexe 5) ;
- L'**attestation dite « de minimis »** (annexe 5) ; pour mémoire, lorsque l'entreprise fait partie d'un groupe, les données relatives aux aides perçues sont celle perçues par ce même groupe au titre de ce régime d'aide ;
- Pour les candidats « entreprises » : un relevé du Kbis** datant de moins de 3 mois. Dans le cas où le représentant de l'entreprise est une entreprise, il est demandé le Kbis de cette dernière ;

L'ensemble de ces documents et présentations doivent être rédigés en langue française.

Les documents seront fournis au format pdf.

Tout dossier incomplet entrainera le rejet de la candidature.

5. Sélection des projets

Les dossiers éligibles seront examinés par un **Comité technique de sélection** composé notamment de représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pourront-être associés en qualité de personnalités qualifiées des représentants de l'Etat, de ses agences ou de ses établissements publics..., de Pôles de compétitivité ou clusters, associations, représentants consulaires, qui pourront intervenir en complément aux échanges, à titre consultatif.

Ce Comité technique de sélection se réunira en tant que de besoin pour examiner les projets déposés par les structures candidates. Les dossiers sélectionnés seront présentés au vote des élus régionaux pour attribution d'une subvention selon les modalités prévues dans le présent cadre d'intervention.

Le projet sera évalué sur la base des critères suivants :

Critères d'évaluation/notation
QUALITE DU PROJET DANS SA GLOBALITE (20 %)
- Clarté générale et cohérence globale du projet
- Clarté et de qualité de l'argumentation justifiant le besoin du projet : diagnostic / réponse aux besoins / objectifs et résultats attendus (mention d'indicateurs)
- Eléments financiers (cohérence, solidité, ampleur, ...)
INTERET DU PROJET AU PLAN REGIONAL (80 %)
.. Réponse aux enjeux et objectifs de la stratégie régionale (ACoRS) (50 %)
- Adaptation aux défis écologiques et sociaux mondiaux
- Conversion des véhicules et diminution de l'intensité carbone des carburants
- Report modal et remplissage de véhicules
- Sobriété et changement d'usages et de comportement
.. Développement économique régional (30 %)
- Développement d'activité de services, de production,... et retombées possibles ou prévisionnelles pour le territoire (création d'activité et d'emploi, investissements, ...)
- Partenariats de niveau local ou régional, en matière de recherche et de développement technologiques, industriels, serviciels ...
- Modèle économique (implémentation, répliquabilité du projet, ...)

Ne seront pas sélectionnés et éligibles à la subvention régionale les dossiers dont le score sera inférieur à 50/100 points.

6. Aide régionale

- **Objectif** : soutenir la transition écologique dans les transports et la mobilité
- **Objet** : financer les dépenses engagées par les structures retenues à l'issue du Comité Technique de sélection pour la mise en œuvre d'un projet répondant aux objectifs de la Région en matière de transition écologique et énergétique des transports

- **Encadrement communautaire applicable** : L'intervention régionale au titre du dispositif se fait dans le respect du règlement (UE) le règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013 tel que modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.
- **Montant et modalités de calcul** :

Le montant de l'aide est fixé selon le mode de calcul indiqué ci-après :

<p>Montant de l'aide =</p> <p>Montant des frais éligibles et recevables x 60 %</p> <p>dans la limite de 130 000 €.</p>

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région, la subvention :

- est proportionnelle au montant des dépenses subventionnables effectivement acquittées par la structure bénéficiaire, dans la limite :
 - ✓ du plafonds défini dans le cadre général d'intervention de l'appel à projets Mobi Lab Région SUD ;
 - ✓ du taux maximum de 80 % de l'assiette subventionnable du projet ;

De façon générale, le montant subventionnable et le montant de la subvention voté sont calculés en TTC. De manière dérogatoire, ces montants peuvent être calculés par rapport à un montant HT, pour les collectivités territoriales sont éligibles au fonds de compensation de la TVA, pour les bénéficiaires assujettis à la TVA quand ils doivent inclure ladite subvention dans leurs recettes imposables à la TVA ;

- est cumulable avec d'autres aides (Collectivité territoriale, Région, Etat, Union Européenne), dans la limite du taux d'aide publique maximum de 80 % du coût total du projet, et en conformité avec la réglementation européenne en fonction du régime d'aide communautaire retenu.
L'aide régionale vient en complément au financement attribué par un autre financeur public ;
- verra son montant réévalué à la baisse, au pro rata, dans le cas où :
 - ✓ les dépenses justifiées s'avéraient inférieures au montant subventionnable ;
 - ✓ la subvention régionale porterait le taux maximum d'aide publique de 80 % du coût du projet en cas de cofinancement ;
- fera l'objet, en cas de trop perçu, d'un remboursement de la différence par le bénéficiaire à la Région, au moyen d'un titre de recette ;

- **Modalité d'attribution :**

A l'issue de l'analyse par le comité technique de sélection, les candidats se verront informés par courrier des suites réservées à leur demande.

Les candidats retenus se verront invités à déposer un dossier de demande de subvention sur le portail des subventions en ligne de la Région : (subventionsenligne.maregionsud.fr)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dépenses antérieures au récépissé de dépôt de dossier complet de demande de subvention ne sont pas éligibles à l'aide régionale.

L'aide régionale est attribuée par un vote de l'Assemblée délibérante, sous la forme d'une subvention (« subvention pour action spécifique de fonctionnement » ou « subvention d'investissement ») pour la réalisation du projet qui aura été sélectionné par le Comité Technique de sélection.

Le bénéficiaire de la subvention sera informé de la décision d'attribution par la notification d'une convention signée par toutes les parties. Le document notifié au bénéficiaire fixe le montant subventionnable et le montant de la subvention voté et précise les modalités de versement et le délai de validité de la subvention.

- **Dépenses éligibles :**

Sont éligibles à l'aide régionale les dépenses acquittées en HT ou TTC.

Il s'agit notamment des dépenses :

- des dépenses d'investissement pour la réalisation de pré-études, de travaux, d'équipements, et de dépenses internes... dans le cadre d'une subvention d'investissement ;
- des dépenses externes ou internes de fonctionnement pour les projets financés dans le cadre d'une subvention pour action spécifique de fonctionnement.
- des dépenses externes et/ou internes.

Les dépenses, même prévisionnelles, doivent être suffisamment détaillées et, le cas échéant, n'être constituées que de la quote-part, précisée et justifiée, imputables au projet.

Sont exclues de l'assiette des dépenses éligibles :

- les dépenses acquittées antérieurement à la date d'accusé-réception du dépôt de la demande d'aide régionale ;
- les salaires des agents de la fonction publique.

- **Modalités de versement de l'aide régionale :**

⇒ **Subventions d'investissement :**

- **Versement d'un acompte de 50 %** de l'aide régionale, à la notification de la convention attributive par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par dérogation à l'article 68.1. du règlement financier ;
- **Versement d'un deuxième acompte**, en cours d'exécution du projet, dans la limite maximum de 30 % de la subvention votée, selon les modalités prévues au règlement financier et inscrites dans la convention attributive de subvention ;
- **Versement du solde**, selon les modalités indiquées dans la convention attributive de subvention ;

⇒ **Subventions pour action spécifique de fonctionnement :**

- **Versement d'une avance de 70 %** de l'aide régionale, à la notification de la convention attributive par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **Versement du solde** selon les modalités indiquées dans la convention attributive de subvention ;

Quel que soit le type de subvention demandé, le bénéficiaire de l'aide s'engagera à remettre un rapport d'évaluation à la Région une fois l'expérimentation terminée. Ainsi, ce document permettra à cette dernière d'avoir la connaissance et la maîtrise de l'innovation, qui permet d'identifier clairement :

- d'une part, les gains substantiels observés, en termes - à titre d'exemple - de performance, d'exploitation et d'impact des coûts associés, dans les domaines d'application ciblés par l'expérimentation,
- d'autre part, les possibles perspectives en termes de répliquabilité, de modèle économique et de développement économique régional.

▪ **Dépôt de la demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention peut être déposé en parallèle à la demande de participation au présent appel à projets : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

Le dépôt de la demande de vaut pas accord de la part de la Région.

Le dépôt dématérialisé de la demande de subvention et de l'ensemble des pièces et nécessaires à son instruction afin d'en accélérer le traitement. Comme indiqué ci-après, la demande d'aide devra être déposée avant le 30 juin 2025.

Important

L'ensemble des règles en matière de procédure et de formalisme à respecter sont consultables sur le portail des subventions du Conseil régional :

<https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

La Région se réserve le droit d'effectuer des contrôles a posteriori. En cas de fausse déclaration, de non-respect par le bénéficiaire de tout ou partie des obligations, ce dernier

s'expose au non-versement du solde et au remboursement des acomptes ou avances perçus.

7. Calendrier de l'Appel à Projets

Le présent Appel à Projets sera réalisé selon le calendrier suivant :

- Durée de l'appel à projets : 24 mois
- Date d'ouverture de l'appel à projets : 01/01/2024
- Date de fin de l'appel à projets : 31/12/2025
- Les dossiers de candidature pourront être déposés en continu entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2025.
- La sélection des projets candidats sera réalisée lors des Comités Techniques de sélection programmés en tant que de besoin.
- Le dossier de demande de subvention devra être déposé avant le 30 juin 2025.
- Vote de l'assemblée délibérante et notification de l'aide accordée aux structures lauréates par l'envoi d'une convention attributive de subvention.

8. Modalités de candidature à l'appel à projets

Les documents relatifs à l'Appel à Projets « **Mobi'Lab Région Sud - Soutenir la transition écologique des transports et de la mobilité par des solutions innovantes** » sont disponibles sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.maregionsud.fr.

Les candidats souhaitant répondre au présent Appel à Projets feront parvenir leur dossier de candidature à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par voie numérique à l'adresse suivante :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction Générale Transport, Mobilité et Grands Équipements
Mission Prospective

mobi-lab-regionsud@maregionsud.fr

Pour toute demande d'information concernant le présent Appel à Projets, merci de contacter la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à cette même adresse mail.

9. Information - Communication

Le bénéficiaire/lauréat de l'aide régionale est chargé d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur notamment dans son rapport d'activité et ses documents et supports de communication.

10. Lien du porteur de projet avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le projet mis en œuvre proposé à l'aide régionale reste propriété du porteur du projet/opérateur. Le porteur du projet/opérateur reste maître de sa stratégie d'entreprise. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra se détacher d'un porteur de projet s'il ne respecte plus les critères de l'appel à projets, ses engagements récapitulés dans son mémoire technique, depuis au moins six mois à compter de la date d'attribution de l'aide financière par l'organisateur du présent Appel à Projets.

11. Suivi du projet par la Région

Dans le cadre du suivi par la Région du projet financé, le bénéficiaire de l'aide régionale s'engage à organiser a minima une fois par an un point, comprenant une visite sur site en fonction de la nature de l'expérimentation.

ANNEXES

Annexe 1

Lettre de candidature à l'appel à projet et d'attestation sur l'honneur

Annexe 2

Délégation de signature

Annexe 3

Mentions légales

Annexe 4

Attestation d'autorisation d'utilisation de vos données à caractère personnel

Annexe 5

Attestation De Minimis

ANNEXE 1 - LETTRE DE CANDIDATURE ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie par le demandeur pour la demande d'aide régionale mobilisée dans le cadre de l'appel à projets Mobi Lab. Région SUD.

Je soussigné(e), (NOM, PRENOM)
représentant(e) légal(e) de la structure enregistrée sous le n° SIREN ou SIRET :
dont la RAISON SOCIALE est
située à (adresse) :
.....

- candidate à l'appel à projets Mobi Lab Région SUD ;
- déclare avoir pris connaissance du dossier et en accepter l'ensemble des modalités ;
- certifie que la structure :
 - répond à l'ensemble des critères d'éligibilité cumulatifs de l'appel à projets ;
 - est à jour de ses cotisations fiscales et sociales et de ses obligations vis-à-vis de la Région ;
 - ne se trouve pas en difficulté au sens de la réglementation européenne UE 2014/C 249/01 du 31/07/2014 (entreprises, associations, coopérative,...) ;
 - n'a pas bénéficié au cours des 2 exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours plus de 200 000 € d'aides relevant du régime d'aide « de DE MINIMIS » ;
- déclare sur l'honneur
 - que la date de démarrage prévisionnel du projet est bien de 3 mois à compter de la date du récépissé de dépôt ;
 - que les dépenses relatives à ce projet ne seront pas engagées avant la dépôt de la demande d'aide ;
 - que les informations présentes dans le dossier de candidature sont exhaustives, sincères et exactes ;

Fait, le à

Signataire	Signature
Prénom :	
Nom :	
Fonction :	
E-mail :	

ANNEXE 2 - DELEGATION DE SIGNATURE

Cette fiche doit obligatoirement être remplie par la personne habilitée à engager l'entreprise (mentionnée dans l'extrait du Kbis) lorsqu'elle n'est pas le signataire du présent dossier de demande d'aide.

[Prénom] [NOM]

[Adresse]

[CP & Ville]

Délégation de signature

Je, soussigné(e) [Indiquez votre prénom et nom], représentant légal de l'organisme [Indiquez la forme juridique et le nom de l'organisme], déclare être habilité à donner la présente délégation de signature et donner délégation à [Indiquez le prénom et nom du délégataire], en sa qualité de [Indiquez la qualité : directeur, secrétaire général, ...], afin qu'il puisse signer pour moi et en mon nom les documents Région suivants :

- Conventions et avenants de subventions ;
- Documents relatifs aux paiements et contrôle des subventions et aux demandes de prorogation.

Ce pouvoir de signature est confié à [Indiquez le prénom et nom du délégataire] pour la durée limitée de [Indiquez le nombre de mois ou d'année].

Les documents signés en application de la présente délégation de signature comportent la mention "Pour [Indiquez votre prénom et nom], représentant légal, et par délégation".

Il est précisé que [Indiquez le prénom et nom du délégataire] n'est pas autorisé à subdéléguer la présente délégation de signature car ceux-ci lui ont été délégués en raison de sa compétence.

Fait à

le

Le Délégant :
[Prénom] [NOM]

Le Délégataire :
[Prénom] [NOM]

ANNEXE 3

Mentions légales

Relatives à votre demande d'aide

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Relatives à vos données personnelles

La finalité de ce traitement est le traitement administratif et financier de votre demande d'aide à la Région.

Les catégories de données à caractère personnel collectées sont les suivantes : nom, prénom, fonction, téléphone fixe, téléphone portable, e-mail, de la personne habilitée à engager l'entreprise, raison sociales, adresse postale, RIB de l'entreprise ;

Base juridique du traitement

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données de la Région, par courrier postal à l'adresse : 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20, ou par courriel à l'adresse : dpd@maregionsud.fr.

Responsable de traitement

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Didier BIAU
Directeur
Direction des Infrastructures et des Grands Equipements
Hôtel de Région
27 place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20

Les destinataires des données sont les directions et services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur impliqués dans la mise en œuvre du présent dispositif.

Destinataires des données personnelles

Chacun des participants disposent d'un accès limité aux seules données personnelles strictement nécessaires à l'exécution de leurs missions et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de données personnelles.

La Région s'engage à ne transmettre à aucun autre tiers vos données personnelles.

En aucun cas, la Région ne commercialise, ne transfère ou n'échange à des tiers vos données personnelles à des fins commerciales,

Durée de conservation des données personnelles

La durée maximale de conservation de vos données personnelle est de 3 ans minimum, liée à la durée de validité de la convention de paiement de l'aide et aux nécessités de contrôle effectués a posteriori.

A l'issue de la durée de conservation strictement nécessaire à la finalité susmentionnée ou en cas d'exercice de vos droits, la Région s'engage à détruire toutes vos données personnelles.

Comment exercer vos droits ?

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits et retirer votre consentement. Pour exercer l'un de ces droits, vous devez adresser votre demande au délégué à la protection des données.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :

- sur le site internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- par courrier postal en écrivant à :

CNIL - 3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07 ;

Pour plus d'informations sur l'exercice de vos droits : <https://www.maregionsud.fr/mentions-legales/mentions-generales-sur-la-protection-des-donnees.html>

ATTESTATION D'AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Personne habilitée à engager la structure

Je soussigné, autorise la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à utiliser, dans le cadre de la présente demande, mes données personnelles jusqu'au 31 décembre 2027 :

- ▶ Pour me transmettre des informations OUI NON
- ▶ Pour me transmettre des invitations OUI NON
- ▶ Pour répondre à des questionnaires OUI NON

Ces éléments peuvent m'être adressés :

- ▶ Par message électronique OUI NON
- ▶ Par courrier OUI NON
- ▶ Par téléphone OUI NON

Personne habilitée à représenter l'entreprise	Nom :	Date :
	Prénom :	Signature :
	Fonction :	
	E-mail :	

Personne référente au sein de la structure demandeuse pour le présent appel à projets

Je soussigné, autorise la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à utiliser, dans le cadre de la présente demande, mes données personnelles jusqu'au 31 décembre 2027 :

- ▶ Pour me transmettre des informations OUI NON
- ▶ Pour me transmettre des invitations OUI NON
- ▶ Pour répondre à des questionnaires OUI NON

Ces éléments peuvent m'être adressés :

- ▶ Par message électronique OUI NON
- ▶ Par courrier OUI NON
- ▶ Par téléphone OUI NON

Réfèrent Entreprise du dossier de demande de l'aide régionale	Nom	Date :
	Prénom :	Signature :
	Fonction :	
	E-mail :	

ATTESTATION DE MINIMIS

DECLARATION DES AIDES PUBLIQUES PERÇUES AU TITRE DU REGLEMENT RELATIF AUX AIDES DE DE MINIMIS

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013 tel que modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020

Nom de l'entreprise :[RAISON SOCIALE].....

Nom du représentant légal de l'entreprise :[NOM].....

Je soussigné(e), (Nom et qualité)[NOM – FONCTION]....., certifie sur l'honneur l'exactitude et l'exhaustivité des informations ci-dessous :

L'entreprise a bénéficié au cours des 2 exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours d'aides relevant du régime de DE MINIMIS détaillées dans le tableau suivant :

Objet de l'aide	Forme de l'aide (subvention, bonification d'in	Organisme	Date d'attribution	Montant de l'aide
				
			TOTAL	

Indiquer **NEANT** si l'entreprise n'a bénéficié d'aucune aide relevant du régime de DE MINIMIS au cours des 2 exercices fiscaux précédentes et de l'exercice fiscal en cours.

Pour remplir ce tableau, il est inutile d'entreprendre des démarches complexes : les aides de DE MINIMIS vous ont forcément été notifiées explicitement par écrit lorsque vous avez bénéficié de ce type d'aide.

Date

Signature du représentant légal

Cachet de l'entreprise